



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Commune - MONT LOZERE ET GOULET

Analyse financière rétrospective du budget principal 2019 - 2023

SYNTHESE

1) Informations sur la collectivité

	2019	2020	2021	2022	2023
Population	1 082	1 089	1 088	1 088	1 092
Strate	FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants	FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants	FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants	FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants	FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants
Nombre de collectivités dans la strate	10 199	10 254	10 238	10 270	10 280
Taux de centralisation des budgets de la strate					82,02 %

2) Principaux constats

En €	Tableau de synthèse		Évolution	Repères - 2023	
	2022	2023	2022 / 2023	Commune	Strate nationale
	En € par habitant				
Résultat de fonctionnement	700 682	389 410	-44,4 %	357	171
Produits réels de fonctionnement	2 524 188	2 506 354	-0,7 %	2 295	875
Charges réelles de fonctionnement	1 769 127	2 049 771	15,9 %	1 877	692
CAF Brute	755 061	456 583	-39,5 %	418	183
CAF Nette	619 559	125 773	-79,7 %	115	112
Dépenses directes d'équipement	1 014 015	1 104 247	8,9 %	1 011	348
Dettes financières à moyen et long terme	811 500	481 508	-40,7 %	441	568
Fonds de roulement	770 512	402 392	-47,8 %	368	576
Trésorerie	762 574	629 981	-17,4 %	577	627

SYNTHESE

La **capacité d'autofinancement brute (CAF)** de la commune de Mont Lozère et Goulet s'établit à 456 K€ en 2023, en baisse de 94 K€ par rapport à 2019, les charges de fonctionnement ayant progressé plus fortement (+29%) que les produits réels de fonctionnement (+17,2 %).

La croissance des charges est portée essentiellement par les charges de personnel et les autres achats et charges externes (comprenant notamment prestations de services, locations, travaux d'entretiens et primes d'assurances), qui ont augmenté respectivement de +108 K€ et +152 K€ entre 2022 et 2023. La hausse des produits est due principalement à la **dotation globale de fonctionnement** (qui s'établit à 995 K€ en 2023, la commune nouvelle percevant toutes les fractions de la DGF à l'exception de la DSU réservée aux communes urbaines), et aux **ressources fiscales** (749 K€ en 2023). En 2023, le taux de foncier bâti s'élève à 38,13%, celui de foncier non bâti à 202,41% et celui de taxe d'habitation à 11,94%.

Sur la période étudiée, l'**épargne nette** de Mont Lozère et Goulet passe de 412 K€ à 126 K€, soit une baisse de 286 K€. L'évolution de l'épargne communale n'est pas linéaire. En 2021 l'épargne nette chute, atteignant 58 K€, en raison d'un remboursement du capital très élevé (481 K€), pour ensuite augmenter fortement en 2022 (620 K€) et s'établir à 126 K€ en 2023.

Entre 2019 et 2023, la commune a réalisé 4,6 M€ de **dépenses d'investissement** au total, financées principalement par les subventions, puis le FCTVA et l'emprunt.

La commune de Mont Lozère et Goulet a contracté des **emprunts** à deux reprises, une première fois à hauteur de 350 K€ en 2019, et une seconde fois à hauteur de 250 K€ en 2021. Malgré ces deux emprunts, l'encours de dette est globalement décroissant, il est passé de 1 311 K€ en 2019 à 482 K€ en 2023, soit - 829 K€. Les intérêts sont également décroissants sur toute la période pour atteindre 16 K€ en 2023.

Le risque d'insolvabilité est estimé grâce au **délai de désendettement**. Il correspond au nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement intégral de la dette (encours). Ce délai est considéré comme étant raisonnable lorsqu'il est inférieur à 7 années. En 2019, le délai de désendettement de Mont Lozère et Goulet était de 2,38 années et n'a cessé de décroître pour atteindre 1,05 année en 2023.

Enfin, la **trésorerie**, principalement constituée du fonds de roulement, s'établit à 630 K€ en 2023, en baisse de près de 45 % par rapport à 2019, en raison d'une hausse supérieure des biens stables par rapport aux financements stables.

En annexe, sont présentées les **données consolidées** du budget principal et des budgets annexes (eau et assainissement, camping de Bagnols, village vacances du Bleymard, lotissement Combevieille).

A titre de comparaison sur certains items avec d'autres communes de mêmes strates :

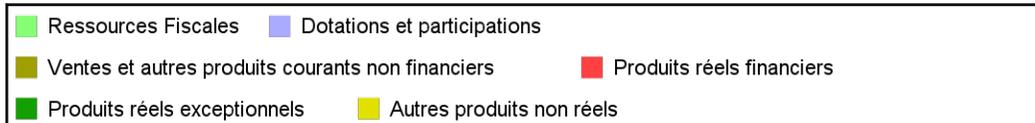
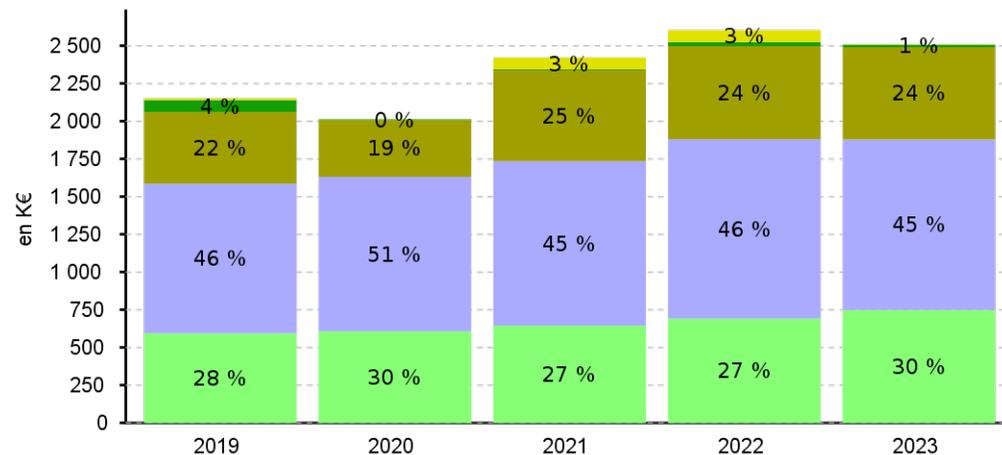
Code commune	Libellé commune	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe d'habitation	capacité de désendettement 2023 (en année de CAF brute)
48103	Montrodat	36,75	199,18	7,45	0,77
48027	Mont Lozère et Goulet	38,13	202,14	11,94	1,05

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOT, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Produits réels de fonctionnement	2 139 376	2 012 816	2 342 234	2 524 188	2 506 354	-0,7 %	17,2 %
Ressources fiscales	595 631	608 374	645 523	692 197	749 157	8,2 %	25,8 %
Dotations et participations	989 946	1 023 277	1 090 222	1 188 579	1 129 512	-5,0 %	14,1 %
Autres produits	553 799	381 166	606 490	643 412	627 685	-2,4 %	13,3 %

REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	686	485	534	506
Dotations et participations	1 034	462	268	232
Ventes et autres produits courants non financiers	560	330	139	131
Produits réels financiers	0	0	0	1
Produits réels exceptionnels	15	5	4	5

Strate de référence :

Population : 1092

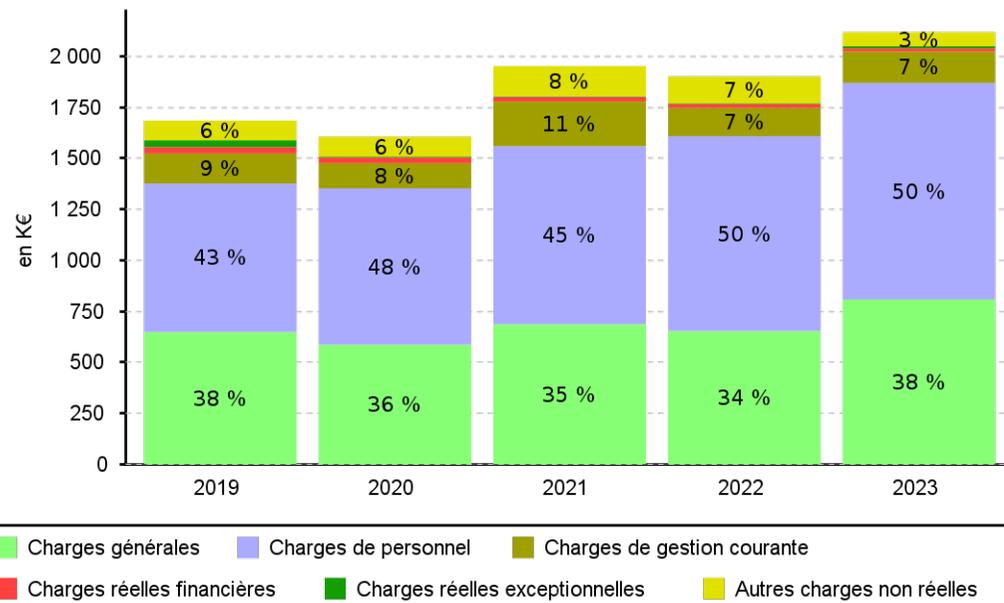
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Charges réelles de fonctionnement	1 588 968	1 508 184	1 803 918	1 769 127	2 049 771	15,9 %	29,0 %
Charges de personnel	727 918	766 804	872 900	954 950	1 062 664	11,3 %	46,0 %
Subventions, participations et contingents	60 331	54 481	145 845	56 349	71 949	27,7 %	19,3 %
Charges financières	30 775	27 255	22 468	18 122	16 000	-11,7 %	-48,0 %
Autres charges	769 943	659 644	762 705	739 706	899 158	21,6 %	16,8 %

REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	740	383	262	245
Charges de personnel	973	427	355	308
Charges de gestion courante	140	131	128	124
Charges réelles financières	15	17	16	13
Charges réelles exceptionnelles	9	2	2	2

Strate de référence :

Population : 1092

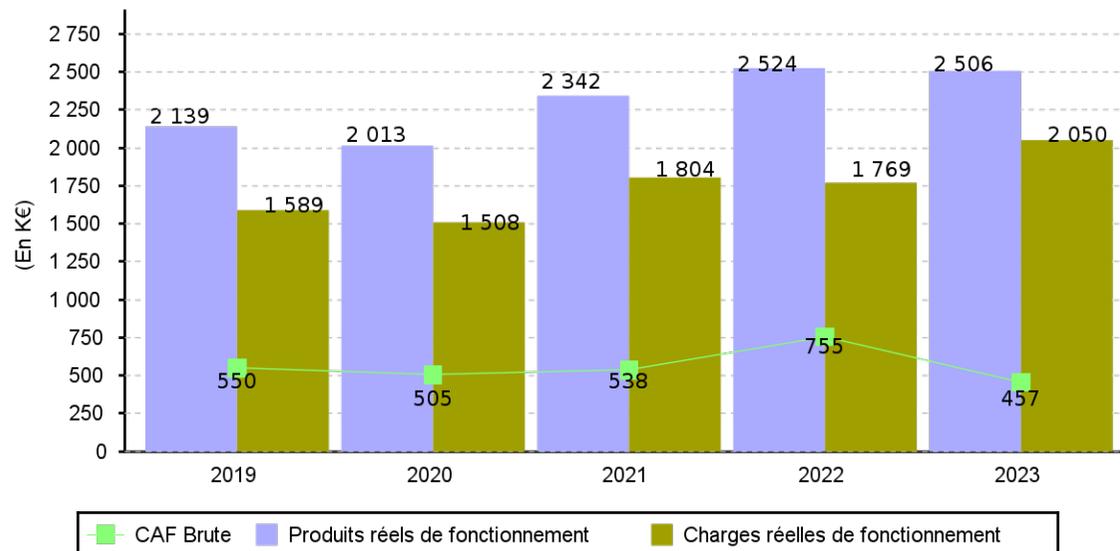
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

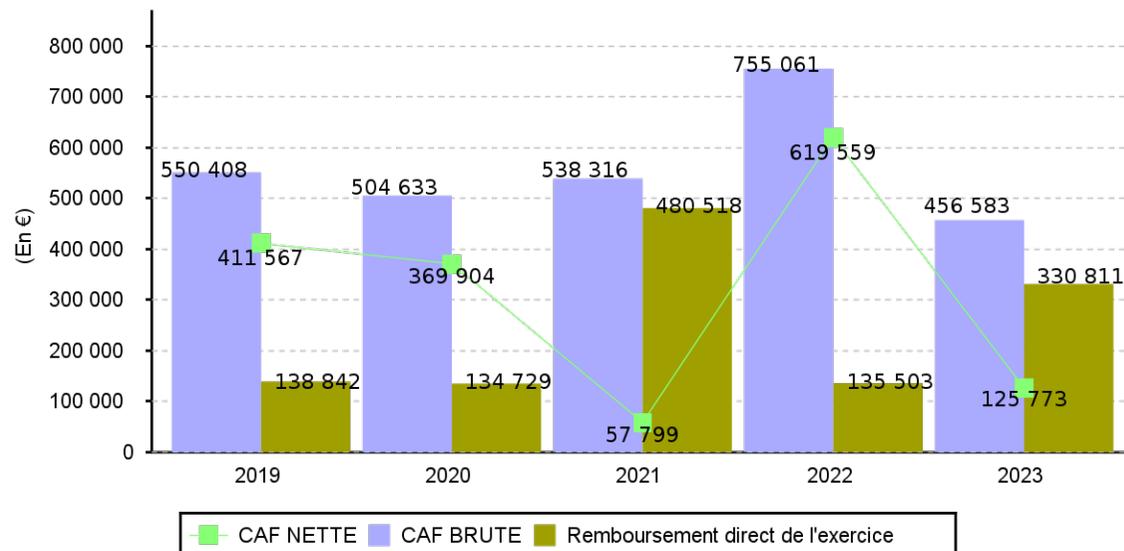
La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



En €	Évolution de la capacité d'autofinancement brute					Évolution		Repères - 2023	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022 / 2023	2019 / 2023	Commune	Strate nationale
								En € par habitant	
Produits réels de fonctionnement	2 139 376	2 012 816	2 342 234	2 524 188	2 506 354	-0,7 %	17,2 %	2 295	875
- Charges réelles de fonctionnement	1 588 968	1 508 184	1 803 918	1 769 127	2 049 771	15,9 %	29,0 %	1 877	692
= CAF BRUTE	550 408	504 633	538 316	755 061	456 583	-39,5 %	-17,0 %	418	183

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



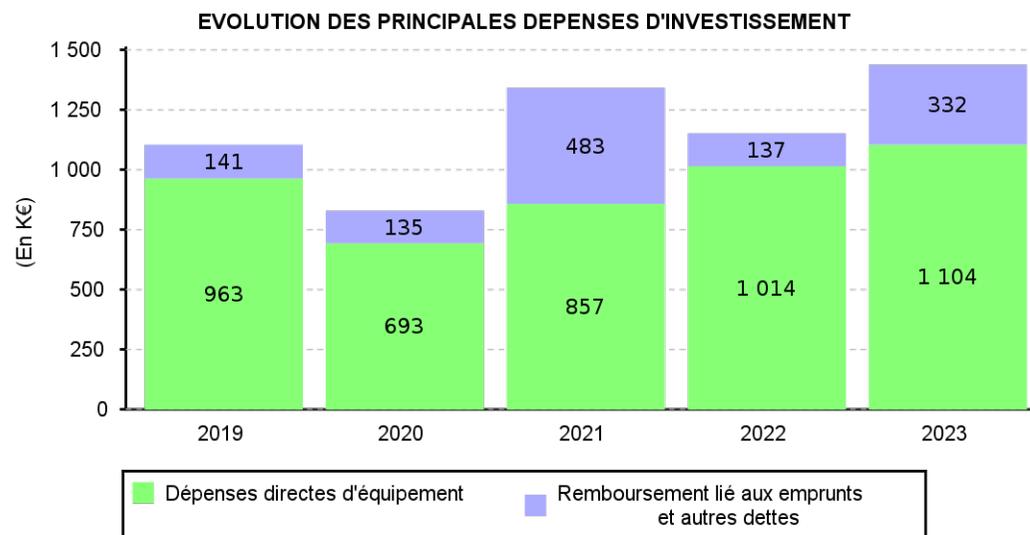
La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

	2019	2020	2021	2022	2023
Produits réels de fonctionnement	2 139 376	2 012 816	2 342 234	2 524 188	2 506 354
- Charges réelles de fonctionnement	1 588 968	1 508 184	1 803 918	1 769 127	2 049 771
= CAF Brute	550 408	504 633	538 316	755 061	456 583
- Remboursement en capital des emprunts et des dettes assimilées	138 842	134 729	480 518	135 503	330 811
+ Refinancement et remboursements temporaires	0	0	0	0	0
= CAF Nette	411 567	369 904	57 799	619 559	125 773

Les opérations d'investissement



REPERES

En €/hab	2023	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
			Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement		1 011	663	392	348
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes		304	85	78	72

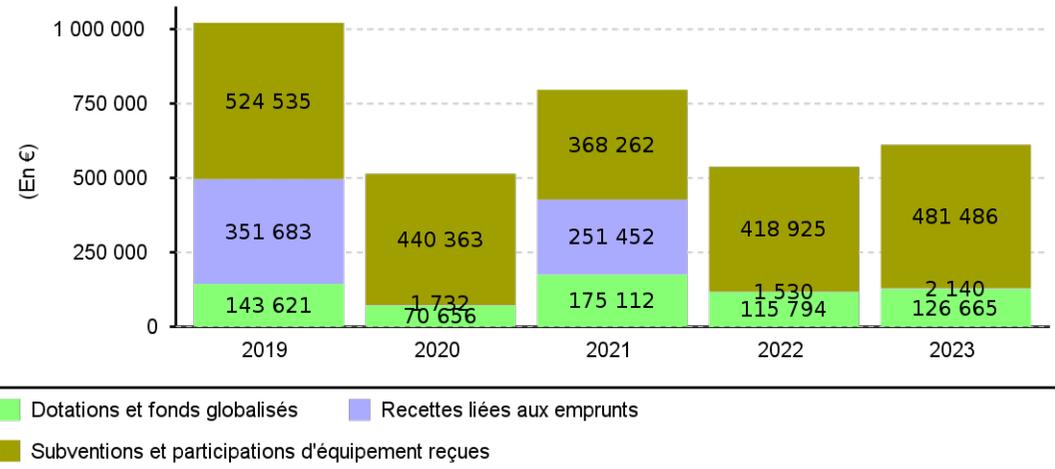
TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2023

Dépenses directes d'équipement (1)	46,02 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	99,44 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	116	69	67	57
Recettes liées aux emprunts	2	33	82	60
Subventions et participations d'équipement reçues	441	316	133	109

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2023

Dotations et fonds globalisés	109,62 %
Recettes liées aux emprunts (3)	1,76 %
Subventions et participations d'équipement reçues	35,29 %

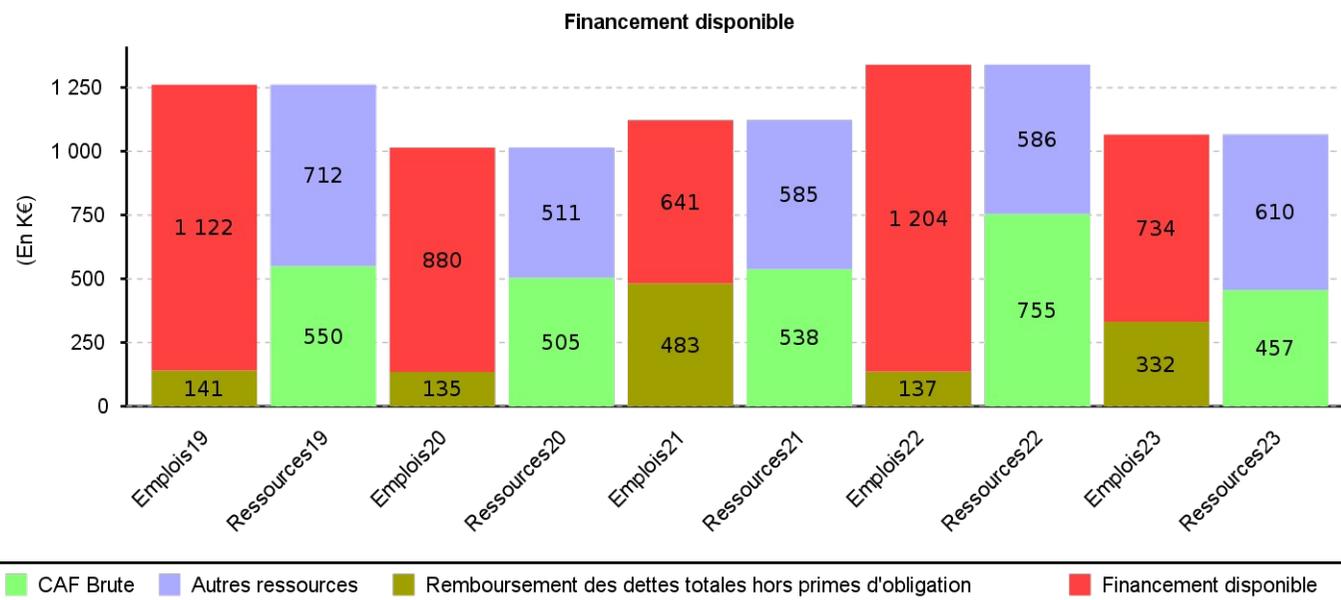
(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Le financement des investissements

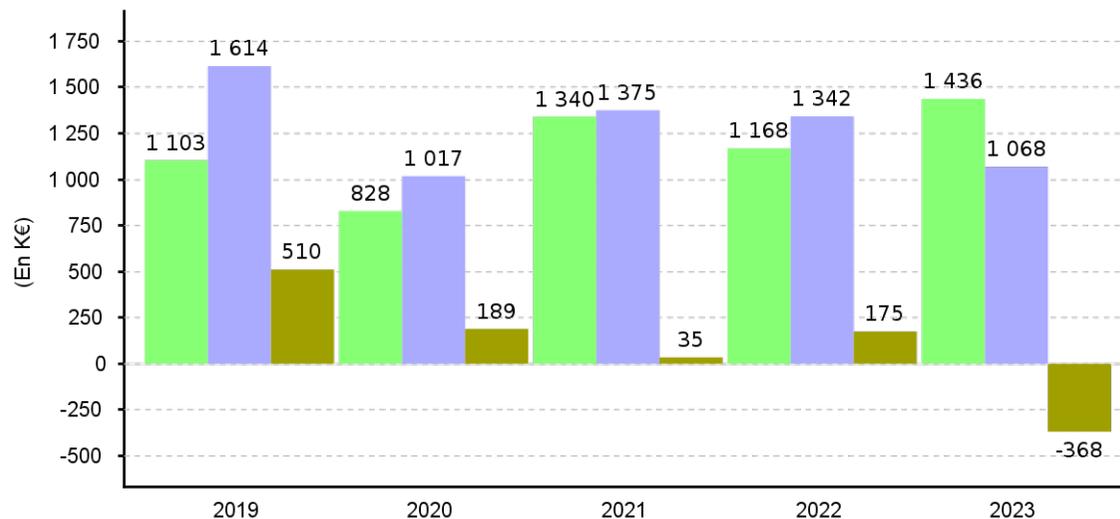
Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Bilan

BILAN EN 2023

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 39 028 667	Ressources propres 38 949 552	
Actif circulant 360 187	Dettes financières 481 508	Fonds de roulement net global 402 392
Trésorerie 629 981	Passif circulant 587 776	BFR -227 589

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\quad\quad\quad} 629\,981$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice. 1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

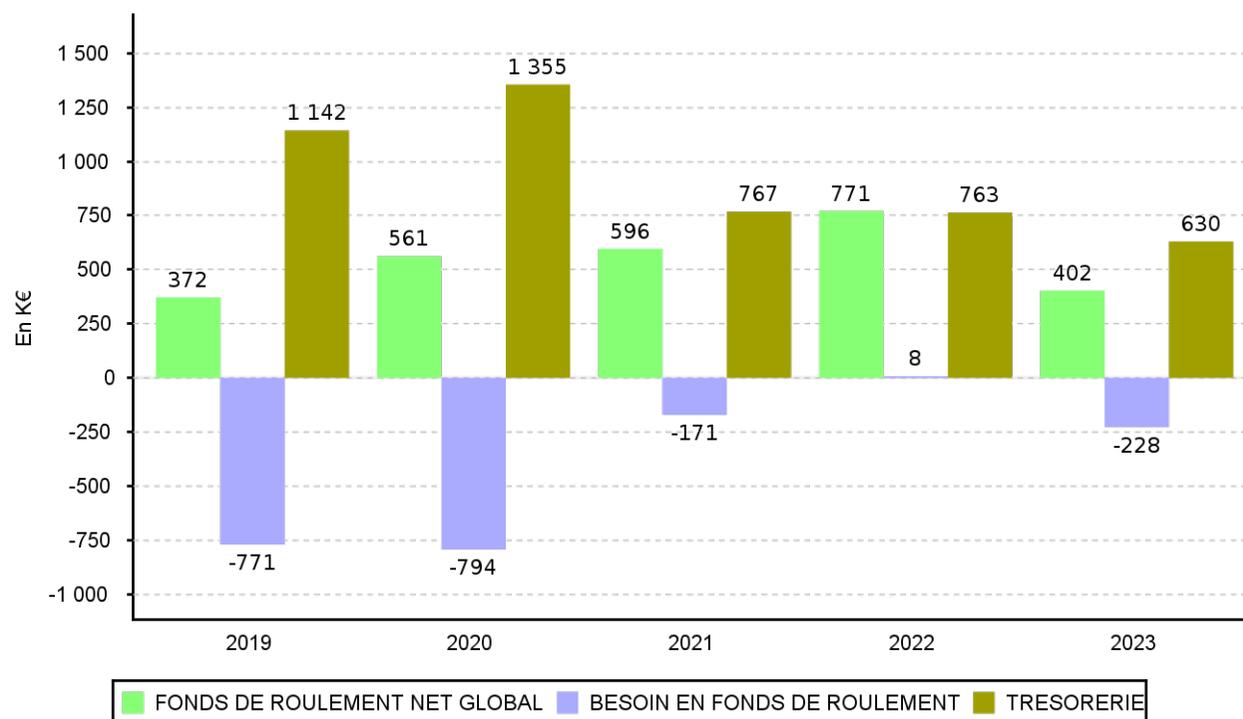
Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Fonds de roulement net global	371 818	561 058	595 720	770 512	402 392	-47,8 %	8,2 %
Besoin en fonds de roulement	-770 543	-793 549	-171 339	7 938	-227 589	-	70,5 %
Trésorerie	1 142 361	1 354 607	767 059	762 574	629 981	-17,4 %	-44,9 %

L'équilibre financier du bilan

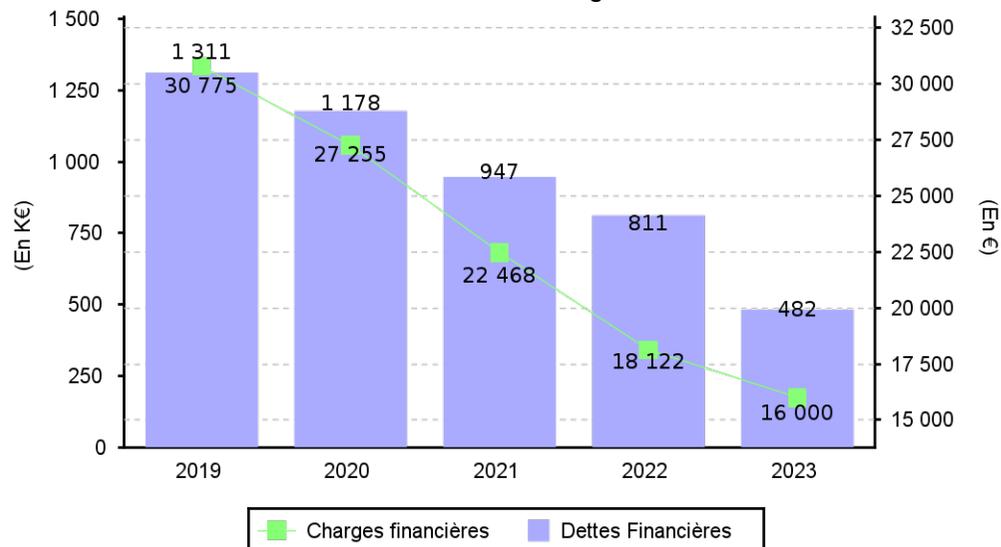
Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>

Evolution des éléments du bilan



Endettement

Évolution des dettes et des charges financières



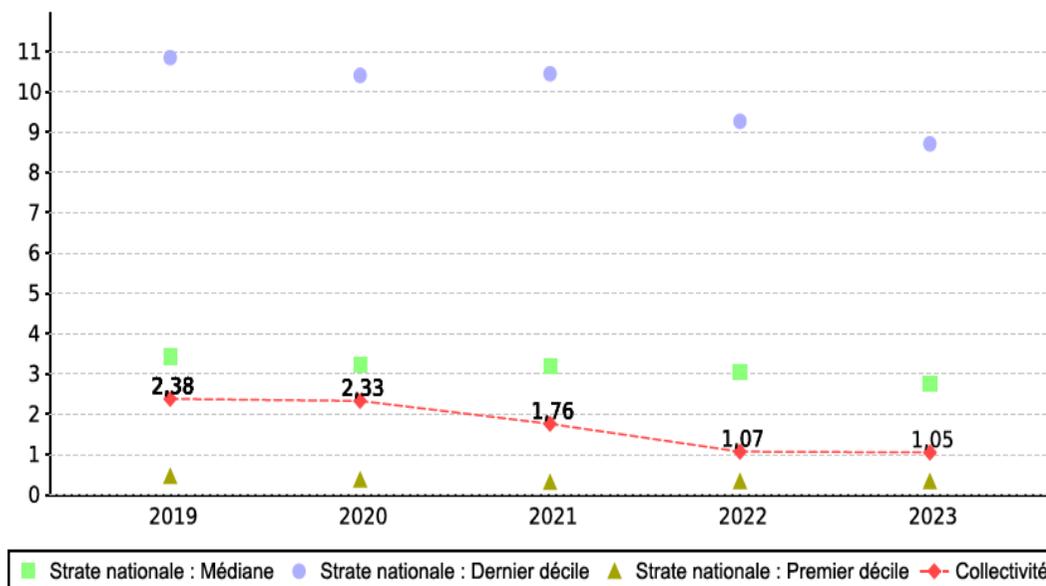
En €

Les emprunts

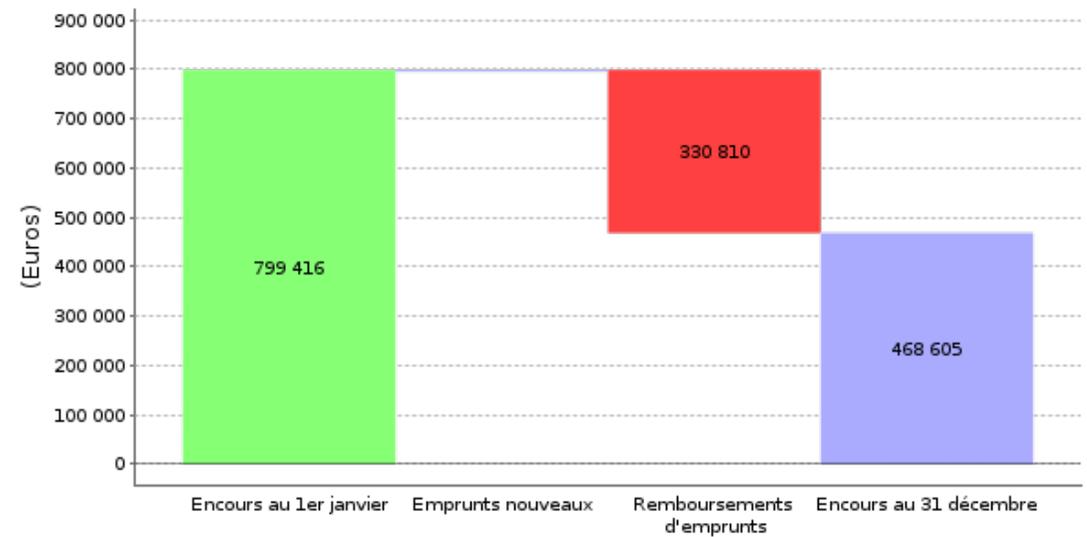
	2019	2020	2021	2022	2023
Emprunts de l'exercice	350 000	0	250 000	0	0

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Capacité de désendettement (en année de CAF brute)



Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2023



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

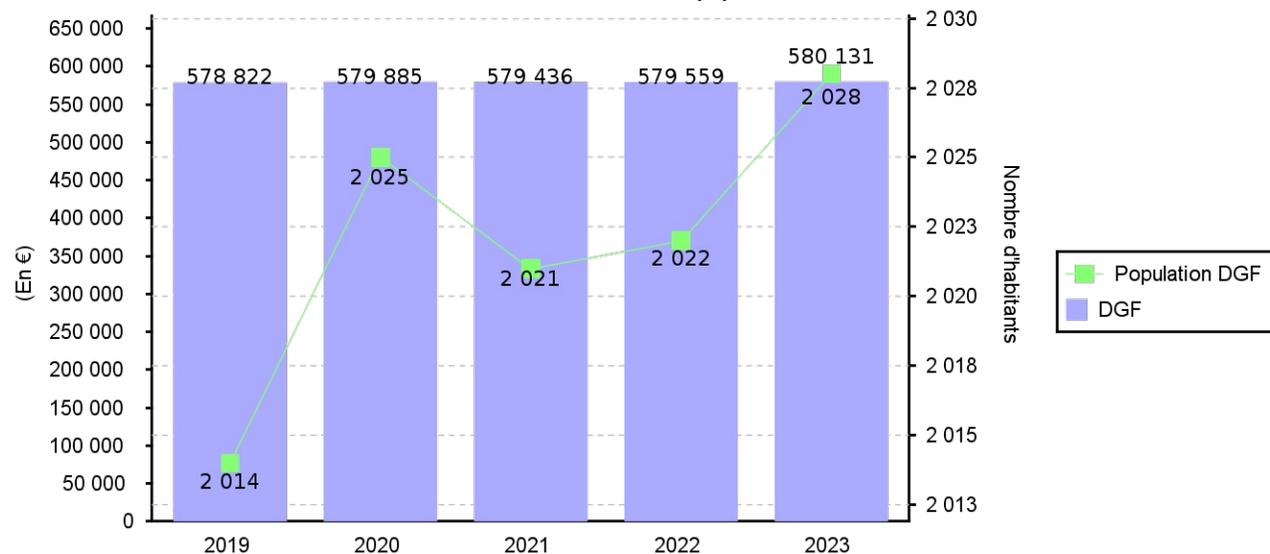
En €	Évolution des charges financières					Évolution		Repères - 2023	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022 / 2023	2019 / 2023	Commune	Strate nationale
	En € par habitant								
Charges financières	30 775	27 255	22 468	18 122	16 000	-11,7 %	-48,0 %	15	13

Éléments concernant la DGF et la fiscalité directe locale

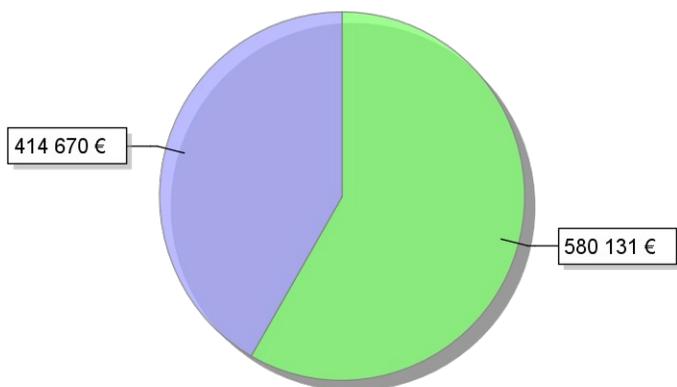
Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF et de la population DGF



STRUCTURE DE LA DGF 2023



● DGF : Dotations part forfaitaire ● DGF : Dotations part péréquation

La DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

LA FISCALITE DIRECTE LOCALE :

Taux des impôts locaux votés par la commune

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux TH et THLV	11,94 %	11,94 %	11,94 %	11,94 %	11,94 %
Taux FB	15,00 %	15,00 %	38,13 %	38,13 %	38,13 %
Taux FNB	202,14 %	202,14 %	202,14 %	202,14 %	202,14 %
Taux fixe TAFNB	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux CFE	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

En €	Les ressources fiscales					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Ressources fiscales*	595 631	608 374	645 523	692 197	749 157	8,2 %	25,8 %
Impôts locaux dont FNGIR (hors FPIC)	518 373	547 002	555 366	609 601	657 879	7,9 %	26,9 %
Fiscalité reversée dont FPIC	59 010	47 347	110 590	61 189	66 938	9,4 %	13,4 %
dont reversement de fiscalité des groupements	49 812	37 361	49 814	49 814	49 814	0,0 %	0,0 %
Autres impôts et taxes**	18 248	14 025	-20 432	21 407	24 340	13,7 %	33,4 %
dont fraction de TVA	0	0	0	0	0	-	-

* à compter de 2021, le produit de TH sur les résidences principales est supprimé pour les communes et GFP. Pour compenser, les communes bénéficient de la part départementale de TFB. En cas de surcompensation, les communes feront l'objet d'une contribution sur leurs recettes de TFB. En cas de sous-compensation, elles percevront un complément de fiscalité.